

Ce document est un complément au Règlement Intérieur et aux Statuts, que le membre aura également obligatoirement lus et acceptés pour pouvoir souscrire à un abonnement.

I Définitions

L'association Lorraine Data Network, ci-après désignée par le sigle LDN ou le terme « l'association », met à disposition de ses membres un certain nombre de services de type hébergement ou accès à Internet (« services »). Dès lors qu'un membre de l'association souscrit à l'un des services proposés, il devient un abonné de ce service (« abonné »).

Les principaux services orientés hébergement sont les suivants :

Espace web mutualisé Espace de stockage dont le contenu est destiné à être accessible via un serveur web. Ce dernier, sa configuration ainsi que les adresses qui permettent d'y accéder sont partagés entre plusieurs abonnés. Les possibilités de personnalisation de la configuration du serveur sont limitées.

Serveur Virtuel Dédié (VPS) Serveur disposant d'un système d'exploitation dont l'entretien et l'évolution sont uniquement à la charge de l'abonné. Les adresses permettant d'y accéder sont exclusives à l'abonné et l'utilisation qui en est faite est à son entière responsabilité. Le serveur est accessible depuis Internet et proposera les services que l'abonné aura décidé d'installer dessus.

Pack adhérent (avec courriels) Ensemble de services proposés par l'association pour lesquels le temps et les ressources à consacrer ne sont pas directement indexés sur le nombre d'utilisateurs. La composition du pack peut évoluer au cours du temps sans aucune garantie de continuité pour les services inclus. Le service principal est la mise à disposition d'une infrastructure de courriels clé-en-main partagée entre plusieurs abonnés.

Les principaux services orientés accès à Internet sont les suivants :

VPN Connexion au réseau LDN via un accès à Internet tiers doublé d'un tunnel chiffré. L'association fournit une ou plusieurs adresses publiques dédiées à l'abonné durant le temps de son engagement et assure le routage de celles-ci vers Internet.

Ligne fibre et ADSL Connexion au réseau LDN via une offre de collecte d'un opérateur tiers. L'association fournit une ou plusieurs adresses publiques dédiées à l'abonné durant le temps de son engagement et assure le routage de celles-ci vers Internet. Ce service est soumis à des frais d'accès couvrant les frais de construction de la ligne et peut, selon les cas, nécessiter un abonnement payant supplémentaire (e.g. ligne fixe Orange pour les accès sans dégroupage total).

Les caractéristiques et les prix des différents services sont indiqués sur le site web de l'association.

II Conditions et durée d'accès

Les abonnements aux services sont à disposition des membres de l'association. Les abonnés qui perdraient leur statut de membre de

l'association ne pourraient plus continuer à jouir des services auxquels ils ont souscrits. L'accès aux services est en outre soumis au paiement initial des frais d'accès lorsqu'il y a lieu, et au paiement régulier d'un abonnement.

Le montant de l'abonnement est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse, en fonction des tarifs des fournisseurs et de la politique de l'association. Si le tarif est révisé à la hausse, et au-delà du tarif qui était en vigueur lors de la souscription de l'abonnement, l'abonné en sera informé dans les meilleurs délais et aura la possibilité de résilier son abonnement dans les conditions prévues.

Le paiement de l'abonnement se fait par prélèvements bancaires mensuels, sauf exception acceptée par le Bureau. Sauf résiliation de l'ensemble des abonnements, les abonnés pourront également se voir prélever automatiquement la cotisation annuelle à échéance. Pour les abonnés qui le demandent, une facture au format PDF peut être mise à disposition.

Sauf exception mentionnée ailleurs dans ce document, l'abonnement n'est pas soumis à une durée d'engagement. Selon les services, des contraintes spécifiques liées à la fermeture du service peuvent également s'appliquer.

En cas de rupture de l'abonnement par le membre ou l'association, le membre ne pourra sous aucun prétexte demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement sur la période non-consommée.

III Limites

Les services de l'association ne couvrent pas certains éléments.

En particulier :

- Les offres de VPS ne peuvent pas bénéficier d'une assistance technique pour aider à l'administration du serveur et l'abonné est pleinement responsable de son bon fonctionnement.
- Les autres offres de type hébergement sont accompagnées d'une interface web permettant de les administrer. L'abonné est seul responsable de leur configuration et des incidences qu'elles peuvent avoir sur les autres abonnés et les services de l'association.
- Le matériel pour se relier au réseau n'est pas fourni dans le cas d'un service de type accès à Internet. Les autres membres pourront en revanche être sollicités pour aider à le choisir, et l'association peut éventuellement prêter des équipements dans la limite des stocks disponibles et sans garantie particulière.
- Dans le cas d'un abonnement ADSL sans dégroupage total, le membre devra souscrire à une ligne fixe Orange et en supporter les coûts. Il sera également responsable du fonctionnement de sa ligne de téléphone, l'association ne pouvant pas interagir avec Orange dans ce cas.
- L'association ne fournit pas de service de téléphonie ni de diffusion de télévision. Pour un abonnement à une ligne fibre ou ADSL en dégroupage total, le membre ne disposera donc pas de numéro de téléphone fixe. Il pourra toutefois souscrire à des offres de téléphonie via Internet à bas prix auprès d'autres

prestataires.

- La configuration des équipements de l'utilisateur pour jouir des services auxquels il a souscrits, ainsi que la configuration de ceux-ci lorsque c'est nécessaire, est à sa charge. Il pourra bénéficier des documentations mises en ligne par l'association ainsi que du potentiel soutien de ses pairs.
- De manière générale, l'association ne peut pas garantir de support technique en cas de dysfonctionnement.

IV Bande passante

La débit du réseau n'est pas garanti : celui-ci est partagé entre l'ensemble des abonnés et usagers du réseau sur le principe de « *best effort* ».

La bande passante consommée par les usages d'un abonné doit être proportionnelle à la contribution financière apportée par cet abonné au fonctionnement du réseau et de l'infrastructure de l'association. Au cas où un usage anormal est relevé (e.g. un pic important de débit) et que cette anomalie dégrade le service fourni aux autres abonnés, alors l'association se réserve le droit, conformément au CPCE, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service.

Ces mesures peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- limitation du débit correspondant à l'accès fautif ;
- coupure temporaire de l'accès fautif ;
- coupure permanente de l'accès fautif.

Au cas où une telle mesure doit être prise, l'association tentera de prendre contact avec l'abonné concerné pour trouver une solution permettant le rétablissement du service sans dommage pour les autres usagers de l'infrastructure. À défaut de réponse, l'accès sera suspendu.

La limitation en débit ou la suspension ponctuelle d'un accès à titre conservatoire ne peut pas faire l'objet d'un dédommagement sans accord écrit issu d'une délibération du Bureau.

V Responsabilité

Le membre de l'association abonné à un service est seul responsable de tous les actes établis depuis celui-ci sur Internet et l'infrastructure de l'association.

Il s'engage à respecter les conditions d'utilisation des ressources de l'association, telles que décrites dans le Règlement Intérieur.

VI Respect de la vie privée

Conformément à ses Statuts, l'association s'engage à ne pas consulter ni exploiter les données des utilisateurs, et à respecter du mieux possible leur vie privée.

Cependant, en cas de requête judiciaire, elle ne pourra pas se soustraire à ses obligations légales. Elle ne peut pas non plus garantir qu'il n'y aura pas d'intrusion sur les serveurs et par conséquent d'exposition involontaire des données personnelles.

Pour garantir la confidentialité totale des données, il revient à la charge des abonnés d'utiliser la solution cryptographique de leur choix pour s'assurer qu'ils sont les seuls à pouvoir les consulter. La meilleure solution pour avoir un contrôle optimal sur la confidentialité de ses données privées sur Internet reste l'auto-hébergement et l'association encourage vivement cette pratique.

VII Usages commerciaux

Les usages commerciaux sont soumis à acceptation de la majorité des votes exprimés des membres lors d'une réunion où la proposition est mise au vote.

VIII Sécurité et garanties

La fourniture du service n'offre droit à aucune garantie ou indemnisation d'aucune sorte.

En cas de dysfonctionnement du service ou de l'infrastructure, tout membre de l'association est invité à se mobiliser dans la limite de ses moyens et compétences techniques afin de remédier au problème.

Cette mobilisation coopérative ne saurait être invoquée dans le cas où le dysfonctionnement a pour origine un problème lié à l'environnement technique propre au(x) membre(s) impacté(s), incluant, et non limité à :

- son ordinateur individuel, incluant tout matériel et logiciel constituant son environnement de fonctionnement ;
- son accès à LDN par l'intermédiaire d'un réseau tiers.

L'association ne fournit pas de support téléphonique. Toute communication à l'attention de l'association doit se faire par l'intermédiaire des adresses de courriel, des listes de diffusion ou du canal IRC disponibles sur le site web de l'association. Toute aide, assistance ou support ainsi obtenu le sera de la part d'un membre bénévole de l'association. En sa qualité de bénévole, il ne peut être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une maladresse.

IX Authentification des accès et services

L'accès à certains services de l'association requiert la communication par l'association à l'abonné d'un moyen d'authentification tel que :

- couple d'identifiant et mot de passe ;
- clef d'authentification cryptographique.

Le membre s'engage, à réception de ses identifiants :

- à les utiliser pour son propre compte ;
- à ne pas les communiquer à un tiers ;
- à ne pas faire usage des identifiants d'un autre membre ;
- en cas de perte de ses identifiants, à en avvertir promptement l'association.

X Résiliation d'un abonnement

La procédure à respecter pour une demande de résiliation d'abonnement est identique à celle concernant la demande de procuration pour une Assemblée Générale (cf. section *Procurations pour les Assemblées Générales* du Règlement Intérieur).

Sauf cas particulier indiqué dans ce document, les résiliations d'abonnement seront prises en considération 15 jours après confirmation de la demande.

L'association mettra en œuvre tout ce qui est possible pour permettre au membre de récupérer l'ensemble des données lui appartenant.

XI Fermeture d'une ligne ADSL

1) Avec un identifiant *@ldn.elsdsl.ipadsl*

La fermeture de la ligne doit être demandée au minimum 21 jours francs avant la date de fin souhaitée. La période minimale d'engagement imposée par nos fournisseurs étant de 3 mois, l'abonné devra avoir au minimum payé 3 mois complets durant son abonnement (ou s'acquitter des mois manquants à la fermeture de la ligne).

Les frais de résiliation sont de 29€ TTC pour une ligne en dégroupage total, et de 47€ TTC pour une ligne en dégroupage partiel. Mais si la ligne a été ouverte sur une collecte opérée par Orange (en dégroupage total comme partiel et l'abonné aura été mis au courant de cette situation avant l'ouverture de la ligne), les frais de résiliation sont de 78€ TTC dans tous les cas.

2) Avec un identifiant @fdn.nerim

LDN reporte sur l'abonné les contraintes de facturation des lignes imposées par ses fournisseurs dans ce cas, à savoir que la période d'abonnement ne peut se terminer que le dernier jour d'un bimestre, et que l'arrêt de la période d'abonnement n'est possible qu'en respectant vis-à-vis de LDN un préavis de 21 jours francs avant la fin du bimestre en question.

Ainsi, par exemple, une ligne dont la fermeture est annoncée pour le 10 février, avec un préavis suffisant (21 jours), sera facturée entre le 10 février (fin de la connexion à Internet) et la fin du mois de février

(fin du premier bimestre de l'année). Par contre, la même fermeture effectuée sans préavis (et donc moins de 21 jours avant la fin du bimestre) sera facturée jusqu'à la fin du bimestre suivant, soit la fin du mois d'avril.

Demander la fermeture de sa ligne 21 jours avant la fin d'un bimestre (fin février / avril / juin / août / octobre / décembre) est donc la solution optimale.

Il n'y a pas de frais de résiliation.

XII Déménagement d'une ligne ADSL

Les frais de déménagement de la ligne remplacent les frais d'ouverture de ligne, et permettent d'éviter les périodes de préavis ainsi que les reliquats d'abonnement.

1) Avec un identifiant @ldn.elsdsl.ipadsl

Les frais induits ne sont pas encore connus.

2) Avec un identifiant @fdn.nerim

LDN reporte sur l'abonné le coût du déménagement d'une ligne ADSL imposé par ses fournisseurs, ainsi le déménagement de ligne sera facturé au prix coûtant de 78€ TTC.

XIII Je souscris aux services suivants

- Pack adhérent
- Mutualisé web
- VPS
- VPN
- Ligne ADSL

Nom, date et signature :